

REPONSE DE PAUL-MARIE BARTOLI  
CONSEILLER EXECUTIF  
A LA QUESTION ORALE POSEE PAR M. JEAN BIANCUCCI  
AU NOM DU GROUPE «FEMU A CORSICA»

OBJET : Sécurisation des Routes Territoriales.

Monsieur le Conseiller Territorial,

Le problème du risque que représentent les glissières de sécurité traditionnelles implantées long des routes pour les motocyclistes est effectivement une préoccupation qui doit être prise en compte dans l'aménagement de nos Routes Territoriales.

Conscient de ce risque et des vives attentes des motocyclistes en la matière, le Ministère de l'Equipement a réalisé, il y a quelques années, une vaste étude sur l'accidentologie des motocyclistes contre les glissières.

Cette étude a permis :

- d'améliorer sensiblement les connaissances dans ce domaine et notamment d'appréhender les configurations potentiellement dangereuses,
- de faire évoluer la réglementation sur les dispositifs de retenue et leurs conditions d'emploi en ayant pour objectif principal que ceux-ci ne constituent pas un danger supérieur à celui qu'ils doivent limiter, en particulier pour les motocyclistes,
  
- et enfin de mettre au point avec les industriels des solutions techniques permettant aux gestionnaires de routes d'avoir recours à des dispositifs

homologués et adaptés à la retenue des motocyclistes (écran inférieur motocycliste dit « écran moto »).

S'agissant de nos routes territoriales, comme vous le soulignez, tous les aménagements réalisés depuis cette nouvelle réglementation ont pris en compte l'obligation d'implanter de tels équipements pour toutes les infrastructures nouvelles, principalement en extérieur des courbes d'un rayon inférieur à 250 mètres.

Il en sera bien évidemment ainsi pour tous les aménagements en cours ou à venir, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur des Routes Territoriales approuvé par cette Assemblée en juin 2011.

Pour les infrastructures existantes, sensible à l'enjeu important que constitue la sécurité des motocyclistes nombreux sur notre réseau routier, j'ai demandé aux services de mener une étude visant d'une part à recenser les sections de routes à équiper de cet écran complémentaire y compris, le cas échéant, au-delà de ce qu'impose la réglementation et d'autre part, à établir un programme pluriannuel d'équipement.

Les premiers éléments issus de cette étude en cours ont permis aux services d'estimer l'investissement correspondant à environ 4 M€, nécessitant une mise en œuvre progressive sur plusieurs années, en débutant naturellement par les zones recensées comme les plus accidentogènes et en poursuivant, sur les autres secteurs, au fur et à mesure de nos interventions d'entretien, de réparation ou d'aménagement des dispositifs existants.